

La guerre du saumon repart de plus belle

PÊCHE Le patron de la Région, Alain Rousset, a signé le nouveau code portuaire autorisant la pêche. Les associations crient au scandale

Carole Suhas
bayonne@sudouest.fr

Ce n'est pas encore une guerre de 100 ans, mais le conflit qui oppose les pêcheurs de saumon de l'Adour, dans l'estuaire, à ceux des gaves, en montagne, a déjà cinquante ans bien tassés. Et la signature, il y a plus d'une semaine, d'une modification du règlement du port de Bayonne par le président de la Région, Alain Rousset, « a relancé un problème qui était en passe être réglé », selon les associations.

Il y a un peu plus d'un an, le 25 juin 2019, le tribunal administratif de Pau estimait « qu'il était bien interdit aux marins-pêcheurs de pêcher dans le port de Bayonne dès lors que le dossier montrait qu'aucun d'entre eux ne disposait d'une autorisation délivrée par les préfets ». La décision ouvrait toutefois un délai de six mois aux préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour « mettre en œuvre leurs pouvoirs de police » dans le port bayonnais.

Dont acte en décembre 2019, comme l'assure le conseiller régional et président du conseil portuaire à Bayonne, Mathieu Bergé. Une modification apportée au rè-

glement portuaire autorisant la pêche, « a été votée à l'unanimité des acteurs portuaires », indique-t-il. C'est ce nouveau règlement qui a également été signé par Alain Rousset, et qui attend désormais les signatures des deux préfets concernés. « La question qui prévalait à cette modification était : est-ce que la pêche - n'importe laquelle - pose un problème à la bonne gestion du port ? » Pour le conseil portuaire, la réponse était non, sans équivoque.

À l'État maintenant

Selon Mathieu Bergé, la spécificité liée à la ressource de saumon n'est pas du ressort du port, mais bien de l'État. « La balle est dans le camp des préfets. C'est à l'État maintenant d'analyser s'il y a un problème de ressource et d'en interdire la pêche à tout le monde si c'est le cas ».

Cette décision du tribunal administratif palois a par ailleurs fait l'objet d'un « recours en interprétation » par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, afin d'éclaircir un jugement qui, semble-t-il, est sujet à interprétation, mais sans le modifier. Cette requête sera étudiée le 27 juillet prochain, à Pau.

Des associations « ulcérées »

Des rebondissements qui « ulcèrent » les défenseurs du saumon des gaves, dont en première Antoine Domenech, président de l'association Salmo Tierra. « Le président Rousset et le préfet se permettent de revenir sur des décisions de tribunal », en faisant émerger à nouveau « une situation complètement anormale qui était en train de se résoudre », regrette-t-il. Il dénonce cette signature de la Région, « réalisée sans aucune concertation, sans en parler à personne » et une « écologie de façade qui permet de cacher sous le tapis tout ce qui ne va pas ».

Comme la Sepanso ou l'AAPPMA d'Oloron, principales associations à mener le combat depuis plusieurs années, Salmo Tierra dit défendre « l'enjeu économique pour les vallées, en amont, qui sont en train de mourir ». La ressource en saumon « pillée » dans l'estuaire, notamment par des « bateaux plaisanciers », dépeuplerait ensuite les rivières et gaves de Pau et Oloron. Antoine Domenech prévient : « M. Rousset a signé sans prendre conscience de ce qui allait arriver, il y aura comme d'habitude des recours et des procès ».